

**Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg  
du 21 septembre 2023**

**Délibération n°2023/92** : réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 22 juin 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

**Délibération n°2023/93** : Approbation de la modification du tracé de la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétaigne et signature de conventions. **A VENIR**

**Délibération n°2023/94** : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023.

**Délibération n°2023/95** : Approbation de signature de conventions avec les communes pour la réalisation de travaux et la mise à disposition de logements pour les professionnels de santé.

**Délibération n°2023/96** : Désignation de représentants et participation à la conférence des financeurs (avec le Conseil Départemental des Ardennes).

**Délibération n°2023/97** : Approbation de l'inscription de la collectivité dans la démarche « Territoire d'Industrie ».

**Délibération n°2023/98** : Approbation de l'extension du dispositif ACCOR à la commune de Douzy.

**Délibération n°2023/99** : Approbation de l'évolution des aides économiques pour 2024.

**Délibération n°2023/100** : Approbation de l'évolution des aides touristiques pour 2024.

**Délibération n°2023/101** : Approbation de l'évolution des aides agricoles pour 2024.

**Délibération n°2023/102** : Approbation de conventionnement avec la Région pour les régimes d'aides financières économiques, agricoles et touristiques

**Délibération n°2023/103** : Approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/92 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 22 juin 2023, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	

Le quorum étant atteint (41 présents et 6 pouvoirs (47) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;**

**Les conseillers communautaires prennent** connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;  
à l'unanimité**

**APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**DESIGNE Monsieur Eric BELDJOUDI** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.03 14:37:04 +0200  
Ref:20231003\_141802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b>Délibération n° 2023/94 portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023</b></p>	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/94**

REPARTITION FPIC 2023			Pour mémoire
Code Insee	Nom Communes	Montant reversé	Montant reversé
		Année 2023	Année 2022
8013	Angecourt	7 202 €	7 517 €
8023	Artaise le Vivier	2 000 €	2 000 €
8029	Auflance	2 000 €	2 000 €
8034	Autrecourt et Pourron	6 438 €	6 789 €
8055	Beaumont-en-Argonne	7 507 €	8 403 €
8063	La Besace	2 000 €	2 000 €
8065	Bièvres	2 000 €	2 000 €
8067	Blagny	15 918 €	17 000 €
8083	Brévilly	4 788 €	4 786 €
8088	Bulson	2 297 €	2 575 €
8090	Carignan	26 890 €	28 447 €
8115	Chémery-Chéhéry	7 325 €	8 344 €
8138	Les Deux Villes	5 628 €	5 803 €
8145	Douzy	31 574 €	34 180 €
8153	Escombres et le Chesnois	6 692 €	7 137 €
8159	Euilly Lombut	2 000 €	2 000 €
8168	La Ferté/Chiers	3 221 €	3 403 €
8184	Fromy	2 000 €	2 000 €
8211	Haraucourt	11 333 €	11 856 €
8223	Herbeuval	2 492 €	2 623 €
8252	Létanne	2 000 €	2 249 €
8255	Linay	4 548 €	4 852 €
8268	Maisoncelle et Villers	2 000 €	2 000 €
8269	Malandry	2 000 €	2 000 €
8275	Margny	4 594 €	4 607 €
8276	Margut	11 259 €	12 149 €
8281	Matton et Clémency	9 695 €	10 117 €
8289	Messincourt	13 891 €	14 618 €
8291	Mogues	4 856 €	5 304 €
8293	Moiry	2 539 €	2 793 €
8300	Le Mont Dieu	2 000 €	2 000 €
8311	Mouzon	18 069 €	18 445 €
8317	La Neuville à Maire	2 000 €	2 230 €
8336	Osnes	2 239 €	2 275 €
8347	Puilly Charbeaux	4 032 €	4 376 €
8349	Pure	8 947 €	9 596 €
8354	Raucourt et Flaba	9 301 €	9 719 €
8357	Rémilly Aillicourt	9 448 €	9 713 €
8375	Sachy	3 724 €	3 918 €
8376	Sailly	4 812 €	5 082 €
8399	Sapogne/Marche	2 851 €	3 167 €
8421	Signy Montlibert	2 000 €	2 000 €
8430	Stonne	2 000 €	2 000 €
8444	Tétaigne	2 447 €	2 614 €
8459	Tremblois les Carignan	2 869 €	3 292 €
8466	Vaux les Mouzon	2 000 €	2 000 €
8477	Villers devant Mouzon	2 018 €	2 127 €
8485	Villy	3 949 €	4 313 €
8501	Williers	2 000 €	2 000 €
8502	Yoncq	2 000 €	2 000 €
	<b>Total reversé aux communes</b>	<b>297 393 €</b>	<b>314.419 €</b>
<b>EPCI</b>	<b>CC Portes du Luxembourg</b>	297 289 €	314.414 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>594 682 €</b>	<b>628 833 €</b>

**Vu** l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

**Vu** les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prévoit chaque année une répartition entre les communes et la communauté de communes, dite de droit commun.

Il existe en revanche la possibilité, pour les élus communautaires, de procéder à une répartition « dérogatoire libre » du FPIC.

Il est proposé pour cette année de répartir à moitié entre les communes et la communauté le fonds, qui est pour 2023, à hauteur de 594.682 euros.

En outre il est proposé de relever le montant de chaque commune à au moins 2.000 euros puis de pratiquer pour les sommes restantes un ratio à partir de la répartition de droit commun faite par l'Etat.

**Considérant** la possibilité, pour les élus communautaires, de procéder à une répartition « dérogation libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-président en charge des finances ;  
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, une répartition libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023, montant global de 594.682 €, choix ayant pour effet :

- D'attribuer 50 % de cette somme aux communes membres, à savoir 297.393 € (répartition entre communes membres présentée en annexe)
- D'attribuer le solde à l'EPCI soit la somme de 297.289 €.

**DIT que** l'application de cette modalité de répartition est limitée à l'année 2023,

**DIT que** les montants au titre du FPIC seront imputés au compte 7325 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé par  
Le Vice-Président  
Alain DASSIMY



**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/95 portant sur la signature de conventions avec les communes pour la réalisation de travaux et la mise à disposition de logements pour les professionnels de santé</b></p>	

Depuis 2017, la collectivité à travers sa politique de santé, et dans le but de rendre le territoire attractif a proposé de prendre en charge les loyers des logements des étudiants en médecine durant toute la durée de leur stage.

Depuis 2022, la CCPL met disposition un logement lui appartenant au 37 bis, avenue de Gaulle à Carignan. Ce système fonctionne bien et le logement est quasiment toujours complet. Nous manquons de place sur certaines périodes de l'année pour héberger tous les étudiants en médecine, les médecins remplaçants et autres professionnels de santé.

D'autres logements communaux inoccupés existent sur le territoire et dans le but d'harmoniser l'offre il est proposé de reprendre ses logements en gestion pour les proposer aux professionnels de santé. Il s'agit :

- D'un logement à Raucourt et Flaba, au-dessus de la maison de santé, composé de deux chambres, en parfait état mais à meubler complètement.
- D'un logement à Mouzon, derrière la maison de santé, avec des travaux de rafraîchissement plus conséquent, notamment en plomberie et revêtements murs et sols
- Un autre logement est proposé, il s'agit d'un studio sur la commune d'Haraucourt

Le conseil est invité à donner son accord sur la reprise de ces logements qui serait mis à disposition gratuitement par les communes. En contrepartie la CCPL s'engage à faire les travaux de remise en état et assurer la maintenance des logements en se comportant comme un propriétaire. Dans le cas d'une reprise d'un logement par une commune, la CCPL refacturera à la commune des investissements réalisés au prorata de la vétusté.

Une enveloppe de travaux et ameublements de 50 000€ pour ces trois logements est à prévoir.

**Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente,  
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A la majorité avec une abstention**

**APPROUVE** la mise à disposition de logements par les communes à la CCPL pour l'hébergement gratuit de professionnels de santé. Il s'agit de :

- Raucourt et Flaba sis 3 Bis Place du Pavé, 2ième étage, 08450 RAUCOURT ET FLABA, numéro cadastre : AI 369, au-dessus de la maison de santé, composé de deux chambres, en parfait état mais à meubler complètement,
- Mouzon sis 4 rue Jean Claude Stoltz, apt 7, 08210 MOUZON, numéro cadastre : AN 898, derrière la maison de santé, avec des travaux de rafraîchissement plus conséquent, notamment en plomberie et revêtements murs et sols,
- Haraucourt sis 22 bis rue haute 08450 HARAUCOURT numéro cadastre : AI 341.
- 

**MANDATE** le président ou son représentant délégué à signer les conventions de mises à disposition des biens, selon le modèle joint en annexe,

**DECIDE** de l'engagement de travaux et d'acquisition de biens pour rénover et équiper ces logements et **MANDATE** le président ou son représentant pour signer les marchés publics ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

**MANDATE** Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.23 14:28:14 +0200  
Ref:20231023\_135801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/95

### **Projet de convention avec les communes**

**Entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, considérant la délibération N°2020/45 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant autorisation de signature d'une convention.

Ci-après désignée « le preneur »

**ET la Commune de .....**représentée par.....en sa qualité de Maire.

Ci-après désignée « la commune » ou « le bailleur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de mise à disposition d'un logement destiné à l'accueil des professionnels de santé, étudiants ou remplaçant, qui expriment la nécessité d'être hébergés sur le territoire des Portes du Luxembourg.

#### **Article 2 : Bien mis à disposition**

La commune de .....s'engage à mettre à disposition le bien situé à l'adresse :.....

Le preneur en aura la jouissance exclusive.

Le bailleur autorise expressément la sous-location à titre gratuit ou onéreux aux professionnels de santé et à toute personne qui par sa profession ou son statut contribuerait au développement du territoire des Portes du Luxembourg.

#### **Article 3 : Mobilier mis à disposition**

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg prend possession du bien avec le mobilier et l'équipement existant en l'état.

La liste du mobilier et des équipements sera annexée à la présente convention. Un état des lieux d'entrée du bien sera réalisé à la remise des clés.

#### **Article 4 : Engagement de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**

La Communauté de Communes s'engage à se comporter en propriétaire des locaux et s'engage notamment à :

- Entretien des locaux
- Procéder à la maintenance des équipements (chaudière, etc)
- Remplacer le mobilier défectueux
- Equiper le logement afin de le maintenir fonctionnel
- Gérer les réservations et procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie.

#### **Article 5 : Engagement de la Commune de**

La commune s'engage à :

- payer tous les contrats de fluide (gaz, eau, électricité)
- garder les abonnements en cours type internet, téléphonie etc.
- facturer à la CCPL les frais engagés listés

#### **Article 6 : Mécanisme financier**

A la fin de chaque année civile, la commune établira un mémoire financier des frais réellement engagés et listés à l'article 5 et l'adressera à la Communauté de Communes pour paiement.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

Cette convention sera établie pour un an et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec tacite reconduction.

#### **Article 8 : Rétrocession de bien**

Les parties pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Le bien sera repris par la commune dans l'état où il se trouvera. Toutefois, il est convenu que la commune devra s'acquitter des travaux d'investissement effectués par le preneur, vêtusté déduite.

#### **Article 9 : Assurances**

La commune mettant le bien à disposition devra continuer à assurer le bien en tant que propriétaire non occupant. La Communauté de communes assurera quant à elle le bien en tant que locataire. Selon la durée de la location, le preneur devra soit fournir une attestation de responsabilité civile, soit de sous-location.

Selon la nature des travaux réalisés par la CCPL, une assurance dommage ouvrage pourra également être souscrite par cette dernière.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/96 portant désignation de représentants et participation à la conférence des financeurs (avec le Conseil Départemental des Ardennes).</b></p>	

En vertu des articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT, les élus amenés à représenter la Communauté de communes peuvent être désignés

- soit parmi l'un des membres du conseil communautaire (titulaires ou suppléants)
- soit parmi les conseillers municipaux de chaque commune membre.

Les représentants de la Communauté de communes (CCPL) auprès des organismes extérieurs sont élus au scrutin secret à la majorité simple, avec vote uninominal.

La structure concernée est la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance pilotée par le Département. Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

La CCPL souhaite dans ce cadre déposer un projet qui concerne la mobilité et soutenir les projets de sport santé tous deux en direction des seniors.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président,  
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité**

**DECIDE** de participer à la conférence des financeurs mise en place par le Département des Ardennes ;

**ELIT Mme Véronique DURU** comme représentante titulaire et **Mme Charline CLOSSE** comme représentante suppléante pour siéger à la conférence des financeurs au titre de la collectivité.

**MANDATE** Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:11:04 +0200  
Ref:20231005\_090203\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/97 portant sur l'inscription de la collectivité dans la démarche « Territoire d'Industrie ».</b></p>	

Lancé en novembre 2018, le label Territoires d'industrie est une stratégie de reconquête industrielle avec pour objectif de réunir l'ensemble des pouvoirs publics et les acteurs industriels, dans l'objectif d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'action pour y répondre.

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg avec Ardenne-Métropole, Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne ont été identifiées pour former un seul grand territoire nommé « Territoire d'Industrie Nord-Ardenne » et constituent un ensemble territorial ayant pour trait d'union les vallées de la Meuse et de la Semoy. Bassin d'activités qui a un ancrage et une identité industrielle très forte, malgré les conséquences des différentes crises économiques qui l'ont touché depuis une quarantaine d'années.

Le 19 novembre 2019, un protocole d'accord avait donc été signé à Mulhouse, afin de permettre aux entreprises industrielles situées sur ces 4 territoires de bénéficier d'un traitement prioritaire et d'accompagnement renforcé dans leurs projets de développement.

En mai 2023, lors de la présentation du plan d'action en faveur de la réindustrialisation, le Président de la République a annoncé l'actualisation des territoires labellisés lançant ainsi le point de départ de la seconde phase du programme Territoires d'Industrie, qui s'inscrit dans le projet de loi industrie verte.

En juillet 2023, les services de l'Etat ont sollicité la CCPL ainsi que les trois autres EPCI pour renouveler ladite labélisation, tout en déposant une nouvelle candidature avant le 22 septembre 2023.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a récemment confirmé l'éligibilité du territoire ardennais à ce programme compte-tenu de sa dimension industrielle.

Et a confirmé qu'une enveloppe de 100 millions d'euros, programmée dans le projet de loi Industrie verte, sera affectée à quatre types d'actions, dont la mise en place d'un chef de projet "Territoires d'industrie" cofinancés par l'Etat et les intercommunalités. Pour les territoires prêts et engagés d'ici septembre-octobre 2023 au plus tard, l'Etat pourrait financer ce poste à hauteur de 80% de son coût, sur une enveloppe de 80 000 €, pour une durée de 2 ans. Passé ce délai, la prise en charge s'établirait à 50%. Ce poste financé pour 80% par l'Etat, les 20 % restants à la charge des 4 EPCI représente pour chacune un financement d'environ 5 000€ sur deux ans, soit 2 500€/an pour la CCPL.

Par ailleurs, l'UIMM a fait savoir que l'animation de ce programme (et donc le recrutement du chef de projet) pourrait être portée localement par ACAPPI (Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie), structure associative qu'elle a mise en place spécialement pour piloter les projets des industriels (plans de progrès des industries de la forge, écologie industrielle territoriale, Platinium 3D...). Elle se chargerait du recrutement du chef de projet et s'engagerait dès lors à prendre en compte les attentes des acteurs du territoire, à détecter et à accompagner la réalisation des projets industriels, en respectant le principe d'une gouvernance partagée sur la base d'un binôme élu-industriel, tel que le prévoit le programme.

Afin de répondre aux défis économiques majeurs qui nécessite une mobilisation collective et une vision commune pour garantir une prospérité industrielle durable sur ces 4 EPCI, les principaux enjeux identifiés :

- **L'INNOVATION**

Positionner les Ardennes comme un territoire de l'industrie du futur, embrassant les opportunités technologiques et de marchés, pour contribuer au retour de la souveraineté industrielle nationale en visant à soutenir — et non à remplacer — l'Humain et trouver l'équilibre optimal entre efficacité et productivité.

- **LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Favoriser la décarbonation via de nouvelles sources d'énergies, le développement des circuits courts et développer l'utilisation de l'hydrogène quand pertinent.

- **LES COMPÉTENCES**

Adapter les processus de développement des compétences pour passer de la formation de masse à la personnalisation de masse.

- **LE FONCIER**

Proposer un écosystème recherche-transfert « de terrain » avec la poursuite des initiatives de plateformes industrielles mutualisées.

En adoptant cette feuille de route, l'objectif est de créer un écosystème favorable à l'essor de nos industries, tout en préservant l'environnement et en offrant des perspectives aux habitants de nos territoires concernés.

La gouvernance serait organisée autour d'un élu et d'un industriel.

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique ;**

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A la majorité avec une abstention**

- **APPROUVE** le renouvellement de la candidature de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg au sein de territoire nommé « Nord-Ardenne » composé avec les trois autres EPCI cités plus haut, dans le cadre de la labellisation « Territoires d'industrie 2023 – 2027 »
- **DECIDE** de conventionner avec l'UIMM 08 ou l'ACAPPI (Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie), l'Etat et les trois autres EPCI (Ardenne-Métropole, Ardenne Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne) pour le financement du poste de chef de projet, selon les conditions exposées ci-dessus, sur deux années, renouvelable une fois.
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.18 13:34:33 +0200  
Ref:20231018\_084802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héroïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/98 portant sur l'extension du dispositif ACCOR à la commune de Douzy</b></p>	

Le 28 avril 2017, la Région Grand EST a délibéré (*délib 17SP-699*) pour la mise en place d'un dispositif d'aide à la redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) avec plusieurs volets d'actions (tels qu'une aide aux investissements publics et une aide aux commerces de centres bourgs - ACCOR).

La Région a identifié la commune de Carignan comme l'une des six communes éligibles à ce dispositif, suite à sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centre-bourg ».

Le 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré (*délib 2017/95*) favorablement pour l'entrée de Carignan dans le dispositif de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) de la Région Grand-Est.

Le 16 juin 2020, via la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, la Région Grand-Est et la commune de Carignan le dispositif d'aide ACCOR a été proposé pour les commerces de Carignan qui souhaitent réaliser des investissements éligibles et ce jusqu'au 31.12.2021.

En janvier 2021, la Région a voté la modification du dispositif régional de « Soutien aux centralités rurales et urbaines » en identifiant dorénavant les communes « Petites Villes de Demain » faisant partie d'un EPCI où une convention de partenariat ACCOR a été signée, comme éligibles au volet ACCOR au même titre que sa centralité.

Le 17 février 2021, le conseil communautaire a donc voté favorablement pour que la commune de MOUZON puisse également bénéficier de ce dispositif d'aide.

Ce dispositif étant ouvert à ce jour aux « Bourgs Centres » et aux « Petites villes de demain », la Collectivité a la possibilité de demander une dérogation auprès de la Région Grand Est pour élargir ledit dispositif aux communes dites « de pôle secondaire » rencontrant les mêmes besoins de soutien aux commerces en milieu rural et disposant d'équipements ainsi que d'un nombre de commerces importants.

Dans ces circonstances, la commune de Douzy pourrait être éligible à ce dispositif.

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique ;**

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;**

**A l'unanimité**

**DEMANDE** à la Région Grand Est l'ajout de la commune de Douzy dans le cadre du dispositif ACCOR, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par**

**Le Président**

**Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:10:44 +0200  
Ref:20231005\_090802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/99 portant approbation de l'évolution des aides économiques pour 2024</b></p>	

Suite à la suspension des aides, les commissions ont travaillé sur des nouveaux dispositifs permettant de mieux gérer les enveloppes ainsi que les restes à réaliser d'une année à l'autre et de mieux correspondre aux attentes/besoins du territoire.

Le nouveau dispositif d'aides économiques pour 2024 se décline comme suit :

**Il s'agit de remettre en place l'aide communautaire à l'investissement et à l'emploi (ACIE) avec les changements suivants :**

*Sur les modalités, les entreprises auront les six premiers mois de chaque année pour faire part de leur intention d'investir (lettre d'intention, suivie par la CCPL d'une autorisation de démarrer), comme pour un appel à projets.*

*Ensuite les services auront le second semestre pour instruire et le bureau attribuera dans le dernier trimestre de l'année.*

Cette aide est pour les entreprises qui réalisent un projet d'investissement d'au moins 5.000,00€ HT (dépenses immobilières, achat d'équipement, de matériaux...) couplé à la création d'un emploi "SALARIÉ" en CDI.

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique ;**

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'évolution du nouveau régime aide communautaire lié à l'investissement et à l'emploi dans le cadre du développement économique tel que présenté ci-dessus et dont le règlement est joint en annexe.

**MANDATE** le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:10:51 +0200  
Ref:20231005\_144601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/99

### Règlement de l'aide communautaire à l'investissement et l'emploi (ACIE)

#### **Entreprises concernées**

- Avoir son siège (ou l'établissement concerné par l'investissement) installé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;
- Être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Ne pas avoir plus de 20 salariés ;
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Créer un emploi en CDI ;

Sont inéligibles : les professions libérales et les entreprises en régime auto-entreprises/micro-entreprises.

#### **Dépenses éligibles :**

L'entreprise doit réaliser un programme d'investissement d'un minimum de 5 000 € HT, **avec création d'un emploi sous la forme d'un CDI (à temps plein).**

Sont exclus : l'emploi du gérant ainsi que tous les autres types de contrat (CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...).

#### **Sont donc éligibles :**

- Les dépenses immobilières (construction), aménagement, réhabilitation de locaux ;
- Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage.
- Les dépenses de transport, uniquement pour les véhicules dits « utilitaires », à l'exclusion des véhicules destinés à une activité de transport routier de marchandises par des entreprises réalisant du transport de marchandises pour autrui et de transport aérien ;
- Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même, uniquement les matériaux.

Sont exclus : les véhicules de tourisme, le matériel d'occasion, le mobilier de bureau.

Le mode de financement des investissements peut être sous la forme :

- d'un autofinancement ;
- de fonds propres ;
- d'emprunt bancaire ;
- de crédit-bail.

Sont exclus : simple location, leasing.

#### **Montant de l'aide financière :**

30% de la dépense sur le montant HT de l'investissement éligible (montant minimal 5 000,00€HT / montant maximal 17 000,00€ HT)

**ET** la création d'un emploi « SALARIÉ » en CDI

- Subvention limitée à 5 100€/ emploi

- Subvention cumulable avec les autres dispositifs de la CCPL et autres organismes, ACCOR par exemple, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne (règles des minimis).

- ✓ Le nombre maximum d'embauche donnant lieu à une subvention, est limité à un par dossier et par an.
- ✓ Une entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg qu'une fois par année civile.
- ✓ Pour tout investissement sur le site d'un établissement principal ou secondaire, l'emploi doit être créé sur le Territoire des Portes du Luxembourg.

### ▪ **Constitution du dossier**

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant la nature et le montant du projet d'investissement et l'impact en termes d'emploi.

Le demandeur s'engage à informer la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg au cas où son projet est reporté ou annulé, dans les 6 mois suivant la date de sa lettre d'intention, sans quoi sa demande sera considérée comme caduque.

#### Les pièces à fournir sont :

- Lettre d'intention sollicitant une demande de subvention sur papier libre au Président de la Communauté de Communes précisant le montant, la nature des investissements et le nombre d'emplois créés ;
- Dossier de demande de subvention complété et signé ;
- Document attestant de l'immatriculation de l'entreprise ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation de régularité sociale ;
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés ;
- Plan de financement ;
- La copie de contrat de travail signé ;
- Un registre du personnel ;
- Accord de financement bancaire, le cas échéant ;
- RIB ;
- Une attestation sur l'honneur sur le non-commencement des travaux ;
- Pour les projets comprenant de l'immobilier, l'acte d'achat (attestation de propriété, le cas échéant)

A noter qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis devant la commission ; validation devant les instances communautaires ; rédaction des actes administratifs. Ainsi, la Communauté de Communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

### ▪ **Conditions attribution**

A réception du dossier une autorisation d'engagement des dépenses sera donnée, et un dossier de demande de subvention devra être transmis complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

Le programme d'investissement et d'embauche doit répondre aux critères suivants :

- Ne pas être antérieur à la date de réception, par l'entreprise, de l'accusé de réception adressé par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Être réalisé dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la décision de la Communauté de Communes.
- Les investissements aidés doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 3 ans.

### ▪ **Octroi et versement de l'aide, contrôle du programme**

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans l'arrêté de subvention fixant les obligations du bénéficiaire, notamment le maintien des investissements et de l'emploi.

*Le versement de la subvention s'effectuera sur 3 années consécutives :Le montant voté par le Bureau Communautaire sera divisé en tiers et versé annuellement (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).*

*Le premier versement sera effectué l'année suivant le dépôt de la lettre d'intention.*

*Puis chaque tiers les deux années suivantes à la même période, à la condition que l'entreprise justifie de la pérennité de l'emploi subventionné.*

*La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.*

*En cas de non maintien partiel ou total de l'investissement et de l'emploi créé, la Communauté de Communes exigera le remboursement de la subvention proportionnellement à la date de réalisation du projet, sauf dérogation.*

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/100 portant remise en place des aides à l'hébergement touristique à compter de 2024</b></p>	

Le conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 a voté la suspension des dispositifs d'aide notamment celui des aides à la création d'hébergement touristique.

Depuis la commission tourisme a travaillé à plusieurs reprises afin de faire des propositions de modifications.

En effet, la commission a souhaité que le dispositif renforce la création d'hébergement de qualité sur le territoire. Le premier critère qui est proposé de modifier est celui des étoiles. Dorénavant, les hébergements devront être classés 4 étoiles pour pouvoir obtenir une subvention de la CCPL.

Dans les propositions majeures il y a également la suppression du dispositif d'aide en faveur de la création d'hôtel et d'hôtellerie de plein air.

La commission propose de maintenir trois aides réparties comme suit :

<b>Chambres d'hôtes</b>	25% de la dépense HT dans la limite de 3000€ par chambre
<b>Gîtes</b>	20% de la dépense HT dans la limite de 30 000€ (critère : 4 étoiles ou équivalent)
<b>Hébergements atypiques</b>	25% de la dépense HT dans la limite de 3000€ par module

Les autres modifications sur lesquelles le conseil est amené à voter sur les conditions générales d'attribution de ces aides à savoir :

- Les subventions seront octroyées dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget primitif par année.
- Les porteurs de projet devront déposer leur demande entre janvier et juin de chaque année pour que les dossiers soient instruits dans le second semestre de cette même année.
- Une autorisation de démarrage sera transmise après réception de la lettre d'intention mais prévaut en rien de l'octroi de la subvention.
- A compter de la date de réception de la convention de financement, le porteur aura deux ans pour réaliser les travaux et fournir les justificatifs acquittés.

## **Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-Présidente au tourisme**

### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau régime d'aide en faveur de la création d'hébergement touristique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que décrit ci-dessus et selon les règlements d'aides annexés à la présente
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par**  
**Le Président**  
**Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.23 14:28:22 +0200  
Ref:20231018\_154002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/100

### Règlements d'aides aux hébergements touristiques

#### **I. Règlement communautaire d'aide à la création et à la modernisation de chambres d'hôtes**

##### **1. Objet**

- \*Création de chambres en vue d'une location à caractère touristique ;
- \*Modernisation ou transformation de chambres existantes.

##### **2. Bénéficiaires**

- \*Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- \*Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

##### **3. Conditions d'attribution**

- \*Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention
- \*Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers, de préférence des entreprises ayant le label RGE
- \*La chambre doit être mise en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- \*Le petit déjeuner sera servi par le propriétaire en dehors de la chambre, dans une pièce aménagée à cet effet
- \*La surface de la chambre hors sanitaire sera de 12m<sup>2</sup> minimum
- \*La création d'une salle de bain avec WC dans la chambre sera préférable
- \*Si elle ne comprend pas de cabinet indépendant, la chambre doit comporter au minimum un lavabo et une salle de bain et un WC, à l'usage exclusif des locataires et doit se trouver au même niveau
- \* Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- \*Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- \*L'activité devra être maintenue pendant 5 ans

##### **4. Dépenses éligibles**

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...).

Si le porteur de projet entreprend lui-même une partie des travaux, les dépenses liées aux matériaux seront prises en compte dans la dépense subventionnable globale, sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, ....

##### **5. Montant de l'aide**

25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par chambre.

**A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.**

##### **6. Constitution du dossier**

- Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Descriptif du projet,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- Attestation de propriété,
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- Plan de localisation, plan masse,
- Photos de l'état actuel intérieur et, le cas échéant, extérieur,
- RIB.

##### **7. Modalités de paiement**

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées.

##### **Rappel :**

À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

## **II. Règlement communautaire d'aide à la création et à la modernisation de meubles de tourisme (gîtes ruraux)**

### **1. Objet**

- \*Création de meublé de tourisme
- \*Modernisation de meublés existants
- \*Transformation de logements ou de commerces vacants en meublés de tourisme

### **2. Bénéficiaire**

- \*Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- \*Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- \*Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

### **3. Conditions d'attribution**

- \*Le meublé de tourisme devra obtenir un classement préfectoral de 4 étoiles minimum ou équivalent 4 épis (Gîtes de France) ou 4 clés (Clévacances)
- \* Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention
- \*Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers de préférence des entreprises ayant le label RGE
- \*Le meublé de tourisme doit être mise en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- \* Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- \*Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- \*L'activité devra être maintenue pendant 5 ans

### **4. Dépenses éligibles**

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...).

Si le porteur de projet entreprend lui-même une partie des travaux, les dépenses liées aux matériaux seront prises en compte dans la dépense subventionnable globale, sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux. Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, ....

### **5. Montant de l'aide**

20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 30 000€.

**A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.**

### **6. Constitution du dossier**

- Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Descriptif du projet,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- Attestation de propriété,
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- Plan de localisation, plan masse,
- Photos de l'état actuel intérieur et, le cas échéant, extérieur,
- RIB.

### **7. Modalités de paiement**

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées et dès l'obtention du classement préfectoral ou équivalent.

### **Rappel :**

À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit

complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

#### **IV. Règlement communautaire d'aide à la création et à la modernisation d'hébergements atypiques**

##### **1. Objet**

Création de module atypique type yourte, cabane dans les arbres, bulles, etc.

##### **2. Bénéficiaires**

- \* Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes
- \* Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet d'hébergement touristique sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- \* Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

##### **3. Conditions d'attribution**

- \* Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt d'un dossier complet
- \* Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers, de préférence des entreprises ayant le label RGE
- \* Les hébergements atypiques doivent être mis en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- \* Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- \* Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- \* L'activité devra être maintenue pendant 5 ans.

##### **4. Dépenses éligibles**

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...), achat de module atypique.

Si le porteur de projet entreprend lui-même une partie des travaux, les dépenses liées aux matériaux seront prises en compte dans la dépense subventionnable globale, sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, ....

##### **5. Montant de l'aide**

25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par module.

**A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.**

##### **6. Constitution du dossier**

- Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Descriptif du projet,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- Attestation de propriété,
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- Plan de localisation, plan masse,
- Modèles d'hébergement atypique souhaitant être implanté / réalisé.

##### **7. Modalités de paiement**

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées.

##### **Rappel :**

À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/101 portant remise en place des aides agricoles pour 2024</b></p>	

Lors du conseil du 9 décembre 2021, les régimes d'aides au secteur économique, touristique et agricole ont été suspendus.

Afin de préparer de nouveaux régimes d'aides agricole, les commissions agricoles du 15-11-2022 et 19-04-2023 ont fait une nouvelle proposition de règlement d'aide dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Aide à l'achat de Matériel de surveillance animaux : taux d'aide de 20 % plafonné à 2.000 € de subvention pour les caméras et 1.000 € pour les détecteurs de vèlages.
- Aide à la création d'emploi salarié : aide de 5 100 sur 3 ans soit 1 700 € par an pour un CDI temps plein (proratisé en cas de temps partiel).
- Service emploi 08 : prise en charge de 50% des 50 premières heures.
- Diversification agricole : aide au taux de 20% plafonnée à 10 000 € renouvelable tous les 3 ans. Aide uniquement sur les investissements liés à la transformation (et non la vente qui est financée par ailleurs par la région) et uniquement pour la première demande.
- Aide aux sursemis (autonomie alimentaire) : taux de 25 % plafonnée à 500 € renouvelable tous les ans.
- Aide pour l'acquisition de cloches à cadavres : taux de 50 % plafonné à 350€ d'aide par cloche.
- Aide aux énergies renouvelables : avance remboursable de 10 000 € remboursable sur 5 ans uniquement pour les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

**Sur rapport et proposition de Monsieur le vice-président à l'agriculture ;  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau régime d'aides en faveur du secteur agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que décrit ci-dessus et selon les règlements d'aides annexés à la présente et sous réserve de la signature d'une convention de financements complémentaires avec la région Grand-Est
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs
- **MANDATE** le Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.23 14:28:18 +0200  
Ref:20231019\_110003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

## ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/101

### **Projet de règlement d'aide**

#### **A. Règlement attribution « L'aide à l'achat de matériel de surveillance des vêlages »**

**Préambule :** La Communauté de communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la surveillance des animaux. Elle souhaite favoriser l'achat de matériel de surveillance par la mise en place d'aides spécifiques.

**Périmètre :** Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

**Bénéficiaires :** Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

**Travaux concernés :**

- Caméras de surveillance intérieure pour les vêlages
- Matériel de détection de vêlage

**Conditions :**

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable au bout de 5 ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

**Subvention :**

- Pour les caméras de surveillance : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 2 000 € (soit un plafond de travaux HT de 10 000 €)
- Pour le matériel de détection de vêlage : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 1 000 € par exploitation (soit un plafond de travaux HT de 5 000 €)

**Dossier de demande :**

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**Paiement :** Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Délais de réalisation des travaux :** Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

---

## **B. Règlement attribution « Accès au service emploi 08 »**

**Préambule :** La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne le manque de main d'œuvre dans les exploitations. Elle souhaite favoriser l'accès au « Service Emploi 08 » par la mise en place d'aides spécifiques.

**Périmètre :** Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

**Dépenses concernées :**

- Remplacement maladie / accident hors assurance,
- Remplacement week-end / jours fériés et congés,
- Main d'œuvre occasionnelle,
- ...,

**Conditions :**

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- L'opération ne doit pas être commencée avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

**Subvention :**

- Remboursement de l'intégralité de la toute première adhésion (montant HT) au service emploi 08.
- Heures « Service Emploi 08 » utilisées : taux de 50% de subvention (tarif horaire plafonné à 22,50 €) sur les 50 premières heures utilisées. Renouvelable chaque année.

**Dossier de demande :**

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'une structure collective,
- Les factures de « Service Emploi 08 », attestant précisément du nombre et de la nature des heures utilisées.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**Paiement** : Le paiement de la subvention se fera automatiquement, après instruction du dossier par la Communauté de Communes.

## **C. Règlement attribution « Aide diversification »**

### **1- Objet de l'aide**

L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir le développement des activités annexes et la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles afin de favoriser le maintien, voire le développement des emplois agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agit également de valoriser les ressources locales et les facteurs de production d'une exploitation agricole (matériel, bâtiment, foncier et main d'œuvre) en trouvant de nouveaux débouchés et/ou nouvelles utilisations.

### **2- Définition de la petite diversification**

La diversification agricole doit permettre :

- la création d'emplois ou au moins le maintien (notamment en confortant la place des femmes sur les exploitations ou en maintenant les emplois saisonniers)
- le lien avec le consommateur, citoyen, touriste
- la valorisation positive du métier et du territoire

L'activité de diversification agricole peut être de trois natures:

- dans le prolongement de l'exploitation, toute activité de transformation et/ou commercialisation en vente directe
- toute activité ayant pour support l'exploitation : accueil, tourisme, loisirs
- toute activité à caractère agricole dont le produit est peu ou pas répandu dans le département des Ardennes (ex : fruits rouges, escargots ...).

### **3- Bénéficiaires de l'aide :**

- Sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Au titre des agriculteurs :
  - ✓ les agriculteurs personnes physiques,
  - ✓ les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut.
- Au titre des groupements d'agriculteurs :
  - ✓ les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - ✓ les CUMA (détenues intégralement par des agriculteurs)
- A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.

Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

### **4- Nature des investissements soutenus**

- Sont éligibles les activités de production, de transformation et de conditionnement pour tout produit sortant majoritairement de l'exploitation, sous réserve d'éligibilité de la production définie ci-après. Les projets d'hébergement touristique ne sont pas éligibles dans le cadre de cette mesure.

#### **- Investissements matériels :**

- La création et / ou l'aménagement d'immobilier spécifique : construction ou aménagement de bâtiments, installations fixes dédiés à la production, transformation ou au conditionnement,
- Les investissements mobiliers spécifiques : matériels et équipements spécifiques à la production, transformation, conditionnement,
- Les travaux d'auto-construction de bâtiments et d'équipements spécifiques
- Les investissements en équipements d'occasion sont éligibles dans les cas suivants :

- Matériel « inerte » / de stockage
- Matériel de transformation de moins de 5 ans
- Le renouvellement de matériel est éligible s'il y a une évolution croissante de l'activité, s'il y a création d'emploi ...
- L'agriculture biologique : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique)
- 
- **Dépenses immatérielles :**
- Études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification agricole.

Les coûts salariaux ne sont pas éligibles.

- **Les productions éligibles :**

Pour le secteur végétal : la maraîchage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges, carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères,...), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de féculé, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences,...

Pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage de ratites (autruches, émeus), l'élevage de canards, ...

**5- Montant de l'aide intercommunale**

L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est accordée sous forme de subvention.

L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg devra être accordée dans le respect des conditions du Règlement (CE) n°1408/2016 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

L'aide accordée correspond à 20 % du montant HT des dépenses éligibles.

L'aide est plafonnée à 10 000 € sur une période de 3 années glissante à compter de la date de l'arrêté de subvention.

Toute nouvelle demande de subvention par le même porteur ne pourra se faire que sur une nouvelle production/transformation. Le renouvellement de matériel d'un atelier de production/transformation préalablement subventionné n'est pas éligible.

**6- Constitution/instruction du dossier**

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant l'investissement et son utilisation.

Le dossier est instruit par la Communauté de Communes.

L'exactitude des renseignements contenus dans la demande relève de la pleine responsabilité du demandeur.

- **Pièces à fournir**

De façon générale

- Le formulaire de demande d'aide daté et signé du demandeur (à retirer auprès de la Communauté de Communes),
- Une note de présentation du projet
- date prévisible de commencement et d'achèvement du projet,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...)
- Plan de financement prévisionnel,
- relevé d'identité bancaire,
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE,
- attestation précisant que l'attributaire est à jour de ses dettes fiscales et sociales,
- Une attestation d'affiliation AMEXA

- Extrait des plus récents statuts et/ou de la plus récente mise à jour des statuts de la société, précisant la répartition actuelle du capital social, pour toute forme sociétaire d'exploitation sollicitant l'aide régionale,
- une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

#### Pour les projets de travaux et d'immeubles

- Plans des installations existantes et prévues,
- Devis détaillés des investissements à réaliser,
- Arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux.

#### **7- Décision d'attribution de l'aide**

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

#### **8- Obligations de publicité**

Concernant ces projets de diversification aidés par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes doit apparaître sur les documents de communication (flyers, site internet...) ainsi que la mention « Ce projet a été soutenu par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ». De même, lors des foires et des marchés, le logo doit apparaître sur le matériel de commercialisation, sous la forme d'autocollants par exemple.

#### **9- Versement de l'aide**

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation des investissements. Les dépenses devront correspondre au descriptif fourni dans le dossier de demande subvention

En cas de sous réalisation, l'aide versée sera calculée sur la base d'un prorata des dépenses éligibles justifiées.

Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la décision attributive. Le bénéficiaire adressera à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg la demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur. A défaut le demandeur devra fournir le relevé de compte où seront inscrits les débits correspondants.

Le délai de paiement des sommes dues dépendra de la disponibilité des crédits correspondants.

Une avance de 50 % peut être versée sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.

#### **10- Délai de réalisation des travaux :**

Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

#### **11- Contrôle**

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen à sa convenance, la réalité des investissements.

---

### **D. Règlement attribution « Aide à la création d'emploi salarié »**

**Préambule :** La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'emploi, a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de

travail dans les exploitations agricoles. Elle souhaite favoriser la création d'emploi salarié au sein des exploitations agricoles du territoire par la mise en place d'une aide spécifique.

**Périmètre** : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

**Bénéficiaires** : Le siège social des entreprises bénéficiaires de cette aide devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- I. Les exploitations agricoles : dans ce cas, le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.
- II. Les Entreprises de travaux agricoles
- III. Les CUMA

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Les demandes peuvent être formulées pour des projets individuels ou pour des projets collectifs. Les projets collectifs sont définis de la sorte : il s'agit d'un projet porté par plusieurs exploitations. Chaque exploitation devra posséder les caractéristiques énumérées ci-dessus.

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent (attestation sur l'honneur) à ne pas avoir procédé à un licenciement au sein de l'entreprise dans les 6 derniers mois avant l'attribution de l'aide.

### **Descriptif de l'aide**

Le montant de l'aide totale est de 5 100 €. Cette aide est répartie sur 3 années comme suit :

- Une aide de 1700 € sera versée à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'embauche. Dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an, l'aide ne sera versée seulement si le CDD débouche sur un CDI,
- Le 2<sup>ème</sup> versement de 1700 € se fera à la fin de la 2<sup>ème</sup> année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée)
- Le dernier versement de 1700 € se fera à la fin de la 3<sup>ème</sup> année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée)

Dans le cas d'un emploi à temps partiel, l'aide attribuée sera calculée au prorata du temps de travail sur l'exploitation ou l'entreprise.

De même, dans le cas d'une embauche de salarié à plusieurs, l'aide attribuée à chaque entreprise sera calculée au prorata du temps de travail dans l'exploitation.

Les embauches dans le cadre du cercle familial (conjoint, frère/sœurs, fils/fille) ne sont pas éligibles.

### **Conditions**

- L'embauche effective ne doit pas être réalisée avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.
- Cette aide s'inscrit dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant les aides dites de minimis agricole. Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il respecte bien les conditions du dit décret (en particulier le plafond de 15 000 € sur 3 années glissantes).
- L'aide apportée est conditionnée à l'obligation pour l'exploitant, ou le groupe d'exploitants, et au salarié embauché, de suivre chacun au moins une formation selon les thèmes suivant :
  - Pour l'employeur :
    - Le contrat de travail en toute sécurité (par exemple : les différents types de contrats, la convention collective, les obligations des 2 parties)
    - Administrer et gérer un salarié (par exemple : le bulletin de salaire, les absences, les cotisations, les déclarations obligatoires)
  - Pour l'employeur et le salarié :
    - Travailler en toute sécurité (par exemple : les risques, les obligations de l'employeur, les moyens de prévenir les accidents (DUER))

- Entretenir la confiance entre l'employeur et le salarié (par exemple : la communication positive, la planification du temps et la délégation des tâches, la gestion des conflits, les moyens de motivation et la reconnaissance)
- Un RIB au nom de l'employeur
- L'aide de la CCPL n'est pas cumulable et intervient quand l'emploi n'est éligible à aucun autre dispositif.

### **Dossier de demande**

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes, avant l'embauche :

- le formulaire de demande d'aide rempli, avec le montant estimatif de l'aide
- l'attestation des aides dites « de minimis » agricole déjà perçues
- l'attestation d'affiliation AMEXA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- dans le cadre d'une CUMA :
  - l'attestation d'affiliation AMEXA du président
  - un extrait Kbis
  - un extrait des statuts avec la liste des adhérents
- dans le cadre d'une ETA,
  - un extrait K-bis de la société
  - l'attestation d'affiliation à la MSA pour le gérant
- La déclaration préalable d'embauche

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

### **Paiement**

Le paiement de la première partie de la subvention se fera un an après la signature du contrat (CDD ou CDI), sur présentation à la Communauté de Communes, des pièces suivantes :

- copie du contrat de travail
- dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois :
  - copie du CDD
  - copie du CDI (qui atteste le passage du CDD en CDI)
- attestation de suivi de la formation de l'employeur et de l'employé
- relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole ou de l'entreprise ou de la CUMA
- déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée
- RIB

Le paiement de la deuxième et troisième partie de la subvention se fera à la fin de chaque année suivant la signature du contrat de travail, sur présentation à la Communauté de Communes, des pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail
- Déclaration annuelle ou trimestrielle des salaires.

Dans le cas où le contrat de travail aurait été rompu en court de deuxième année, à l'initiative de l'employeur, le versement de la deuxième partie de l'aide sera annulé.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

---

## **E. Règlement attribution « Aide aux sursemis »**

**Préambule** : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations de son territoire.

**Périmètre** : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

**Bénéficiaires** : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

**Travaux concernés** :

- Réalisation de sursemis sur prairies

**Conditions** :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

**Subvention** :

Taux de 25 % plafonné à 500 € d'aide par exploitation et par an, renouvelable tous les ans.

**Dossier de demande** :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**Paiement** : Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Délais de réalisation des travaux** : Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

## **F. Règlement attribution « Aide aux cloches à cadavre »**

**Préambule** : Les cloches permettent de gérer la problématique qui réside dans le stockage des cadavres entre la déclaration auprès des services de l'équarrissage et le jour effectif de ramassage. Action menée

en relation avec le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes sur la Biosécurité dans les élevages, qui propose des tarifs attractifs pour les cloches à cadavre.

**Périmètre** : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

**Bénéficiaires** : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

**Travaux concernés** :

- Acquisition de cloches à cadavre.

**Conditions** :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

**Subvention** :

Taux de 50 % plafonné à 350 € d'aide par cloche, renouvelable tous les 3 ans.

**Dossier de demande** :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**Paiement** : Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Délais de réalisation des travaux** : Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

## **G. Règlement attribution « Aide au développement du photovoltaïque »**

### **1- Objet de l'aide :**

L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir les projets d'ampleur dans le domaine de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le but de l'aide est d'inciter les porteurs de projets agricoles à engager une réflexion l'équipement en panneaux photovoltaïques des bâtiments agricoles.

### **2- Bénéficiaires de l'aide :**

Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles conformément à l'article L.722-5 du code rural) :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...).
- Le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole.
- Les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).
- Des regroupements de membres de ménages agricoles et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE).
- Ils devront réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du code rural visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural.

**En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.** A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.

Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

### **3- Nature des investissements soutenus et montants des aides :**

L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg devra être accordée dans le respect des conditions du Règlement (CE) n°1408/2016 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

L'aide est accordée pour l'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

**L'aide est accordée sous forme d'avance remboursable :**

Avance remboursable sans intérêt à hauteur ou égale à 10% des investissements plafonnée à 25 000. Cette avance est remboursable par cinquième tous les ans sur 5 ans. Le début du remboursement intervient 2 ans après la date du premier versement des fonds. Soit un délai de remboursement total de 7 ans.

### **4- Constitution/instruction du dossier :**

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant l'investissement et son utilisation.

L'exactitude des renseignements contenus dans la demande relève de la pleine responsabilité du demandeur.

#### **Pièces à fournir :**

De façon générale :

- Une lettre de demande adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Une note de présentation du projet
- Date prévisible de commencement et d'achèvement du projet,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...)
- Plan de financement prévisionnel,
- Relevé d'identité bancaire,
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE,
- Une attestation d'affiliation AMEXA
- une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

### **5- Décision d'attribution de l'aide :**

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné. A réception du dossier une autorisation d'engagement des dépenses sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fera l'objet d'un arrêté de subvention.

Dans le cas des avances remboursables, une convention fixant les obligations de la Communauté de Communes et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

**En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.**

#### **6- Versement de l'aide :**

Le détail des modalités de versement de l'aide et de remboursement sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.

Une fois la convention signée, le montant de l'avance remboursable décidée par le Bureau Communautaire sera versé au bénéficiaire à sa demande écrite.

La date du mandat de versement de l'avance représente le point de départ des échéances de remboursement par le bénéficiaire. A savoir, le premier remboursement (représentant un cinquième du montant de l'avance), devra avoir lieu 2 ans après cette date et ce pendant 5 ans.

La Communauté de Communes émettra un avis de créance, via le Trésor Public, à chaque date anniversaire.

Le règlement du dernier avis des sommes à payer clôturera la créance due à la collectivité.

#### **7- Délai de réalisation des travaux :**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à partir de la date d'acceptation de la Communauté de Communes. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

#### **8- Obligation de publicité**

Concernant les projets aidés par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes doit apparaître sur les documents de communication (flyers, site internet, panneau de chantier ...) ainsi que la mention « Ce projet a été soutenu par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ».

#### **9- Contrôle :**

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen à sa convenance, la réalité des investissements.

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/102 portant approbation de conventionnement avec la Région pour les régimes d'aides financières économiques, agricoles et touristiques</b></p>	

Suite à l'adoption schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) par la Région Grand Est, pour la période 2017-2021 et afin de continuer à soutenir le développement économique du territoire et faire vivre ses régimes d'aides, la Communauté de Communes a signé avec la Région Grand Est, en 2018, une convention de financement, permettant ainsi à la CCPL, d'octroyer des aides directes économiques (dont le secteur agricole et le secteur touristique).

Lors du conseil du 9 décembre 2021, les régimes d'aides au secteur économique, touristique et agricole ont été suspendu.

Suite au travail des différentes commission de la Communauté de Communes, de nouveaux régimes d'aides ont été proposés.

Vu l'adoption par la Région Grand Est du nouveau SRDII 2022-2028.

**Sur rapport et proposition de M. le vice-président en charge du développement économique ;  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la signature avec la région Grand Est d'une nouvelle convention d'autorisation d'octroi de financements complémentaires par la CCPL pour les dispositifs d'aides économiques, touristiques et agricoles, et ce dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, selon le tableau ci-joint,

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération, notamment à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR  
2023.10.25 16:00:40 +0200  
Ref:20231025\_150802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Frédéric LATOUR

**ANNEXE 1. A LA DELIBERATION N°2023/102**

Enjeux/Actions	Nom du dispositif	Objectif	Cible (bénéficiaires, filières...)	Dépenses éligibles	Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)	Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)
Développement économique	ACIE : Aide Communautaire à l'Investissement et à l'Emploi	Encourager les entreprises à embaucher de nouveaux salariés	Entreprises qui répondent aux conditions suivantes : - Siège ou l'établissement concerné par l'investissement sur le territoire de la Communauté de Communes ; - Être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ; - Effectif inférieur à 20 salariés ; - À jour de ses obligations sociales et fiscales ; - Créer un emploi en CDI ; Sont inéligibles : les professions libérales et les entreprises en régime autoentreprises/micro-entreprises.	Les dépenses immobilières (construction), aménagement, réhabilitation de locaux ; Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage. Les dépenses de transport, uniquement pour les véhicules dits « utilitaires », à l'exclusion des véhicules destinés à une activité de transport routier de marchandises par des entreprises réalisant du transport de marchandises pour autrui et de transport aérien ; Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même, uniquement les matériaux. Sont exclus : les véhicules de tourisme, le matériel d'occasion, le mobilier de bureau. Le mode de financement des investissements peut être sous la forme : - d'un autofinancement ; - de fonds propres ; - d'emprunt bancaire ; - de crédit-bail. Sont exclus : simple location, leasing.	Subvention pour l'aide à l'investissement et à l'emploi	- 30% de la dépense sur le montant HT de l'investissement éligible (montant minimal 5 000,00€HT / montant maximal 17 000,00€ HT) ET : - la création d'un emploi « SALARIÉ » en CDI : Subvention limitée à 5 100€ / emploi
<b>Enjeux/Actions</b>	<b>Nom du dispositif</b>	<b>Objectif</b>	<b>Cible (bénéficiaires, filières...)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Modalités</b>

					(subvention/prêt à taux 0...)	d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)
Développement économique	Dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural dans le cadre de la redynamisation du territoire des Portes du Luxembourg  Dispositif ACCOR	Conforter le tissu commercial en centre-bourg	Personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (critères précisés dans le règlement)	Investissements non productifs : - Travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité ; - Acquisition de matériels hors simple renouvellement  Sont éligibles : - Aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs – dont frais d'études ou autres dépenses connexes ; - Équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale ; - Véhicules ateliers de tournées ou dédiés pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.	Subvention d'investissement	Taux : 50% des dépenses éligibles HT Plancher d'intervention = 1 000 € Plafond d'intervention = 12 500 €
Développement touristique	Aide à la création et la modernisation de chambres d'hôtes	- Création de chambres en vue d'une location à caractère touristique ; - Modernisation ou transformation de chambres existantes	- Les particuliers ou une SCI ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes	Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...)	Subvention pour l'investissement	25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par chambre
<b>Enjeux/Actions</b>	<b>Nom du dispositif</b>	<b>Objectif</b>	<b>Cible (bénéficiaires, filières...)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Nature de l'aide (subvention/prêt)</b>	<b>Modalités d'intervention (taux,</b>

					à taux 0...)	plafond, régimes d'aides mobilisés...)
Développement touristique	Aide à la création et la modernisation de meublés de tourisme	Développer la capacité d'accueil sur le territoire Augmenter le nombre d'hébergement de qualité	- Les particuliers ou une SCI ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes	Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...)	Subvention pour l'investissement	20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 30 000€ par meublé.
Développement touristique	Aide à la création d'hébergement atypiques	Développer l'offre d'hébergement atypiques sur le territoire (yourte, roulotte, bulles, cabanes...)	Les particuliers ou une SCI ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes	Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...)	Subvention pour l'investissement	25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par module
<b>Enjeux/Actions</b>	<b>Nom du dispositif</b>	<b>Objectif</b>	<b>Cible (bénéficiaires, filières...)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)</b>	<b>Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes</b>

Enjeux/Actions	Nom du dispositif	Objectif	Cible (bénéficiaires, filières...)	Dépenses éligibles	Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)	Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)
Soutien à l'agriculture	Aide à l'achat de matériel de surveillance des vèlages	La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la surveillance des animaux.	Les exploitations agricoles dont : - le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, - le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation. Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.	Coûts d'acquisition et d'installation de : - Caméras de surveillance intérieure pour les vèlages - Matériel de détection de vèlage	Subvention d'investissement	Pour les caméras de surveillance : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 2 000 € (soit un plafond de travaux HT de 10 000 €) - Pour le matériel de détection de vèlage : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 1 000 € par exploitation (soit un plafond de travaux HT de 5 000 €)
Soutien à l'agriculture	Accès au service emploi 08	La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne le manque de main d'oeuvre dans les exploitations. Elle souhaite favoriser l'accès au « Service Emploi 08 » par la mise en place d'aides spécifiques.	Les exploitations agricoles dont : - le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, - le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation. Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.	Factures émises par le service emploi 08 liées au : - remplacement maladie / accident hors assurance, - Remplacement week-end / jours fériés et congés, - Main d'œuvre occasionnelle,	Subvention	- Remboursement de l'intégralité de la toute première adhésion (montant HT) au service emploi 08. - Heures « Service Emploi 08 » utilisées : taux de 50% de subvention (tarif horaire plafonné à 22,50 €) sur les 50 premières heures utilisées. Renouvelable chaque année.

Soutien à l'agriculture	Aide à la création d'emploi salarié	La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'emploi, a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles. Elle souhaite favoriser la création d'emploi salarié au sein des exploitations agricoles du territoire par la mise en place d'une aide spécifique.	Le siège social des entreprises bénéficiaires de cette aide devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg : I. Les exploitations agricoles : dans ce cas, le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation. II. Les Entreprises de travaux agricoles III. Les CUMA	Frais d'embauche d'un nouveau salarié en CDI	Subvention	Le montant de l'aide totale est de 5 100 €. Cette aide est répartie sur 3 années comme suit : - Une aide de 1700 € sera versée à la fin de la 1ère année d'embauche. Dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an, l'aide ne sera versée seulement si le CDD débouche sur un CDI, - Le 2ème versement de 1700 € se fera à la fin de la 2ème année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée) - Le dernier versement de 1700 € se fera à la fin de la 3ème année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée) Dans le cas d'un emploi à temps partiel, l'aide attribuée sera calculée au prorata du temps de travail sur l'exploitation ou l'entreprise. De même, dans le cas d'une embauche de salarié à plusieurs, l'aide attribuée à chaque entreprise sera calculée au prorata du temps de travail dans l'exploitation.
<b>Enjeux/Actions</b>	<b>Nom du dispositif</b>	<b>Objectif</b>	<b>Cible (bénéficiaires, filières...)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Nature de l'aide (subvention/prêt)</b>	<b>Modalités d'intervention (taux,</b>

					à taux 0...)	plafond, régimes d'aides mobilisés...)
Soutien à l'agriculture	Aide à la diversification	L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir le développement des activités annexes et la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles afin de favoriser le maintien, voire le développement des emplois agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit également de valoriser les ressources locales et les facteurs de production d'une exploitation agricole (matériel, bâtiment, foncier et main d'œuvre) en trouvant de nouveaux débouchés et/ou nouvelles utilisations.	Sont éligibles les bénéficiaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre des agriculteurs :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les agriculteurs personnes physiques,</li> <li>✓ les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut.</li> </ul> </li> <li>• Au titre des groupements d'agriculteurs :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime,</li> <li>✓ les CUMA (détenues intégralement par des agriculteurs)</li> </ul> </li> <li>• A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.</li> </ul> Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.	Sont éligibles les activités de production, de transformation et de conditionnement pour tout produit sortant majoritairement de l'exploitation, sous réserve d'éligibilité de la production définie ci-après. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création et / ou l'aménagement d'immobilier spécifique : construction ou aménagement de bâtiments, installations fixes dédiés à la production, transformation ou au conditionnement,</li> <li>• Les investissements mobiliers spécifiques : matériels et équipements spécifiques à la production, transformation, conditionnement,</li> <li>• Les travaux d'auto-construction de bâtiments et d'équipements spécifiques</li> <li>• Les investissements en équipements d'occasion sont éligibles dans les cas suivants :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>o Matériel « inerte » / de stockage</li> <li>o Matériel de transformation de moins de 5 ans</li> </ul> </li> <li>• Le renouvellement de matériel est éligible s'il y a une évolution croissante de l'activité, s'il y a création d'emploi ...</li> <li>• L'agriculture biologique : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique)</li> </ul> </li> <li>- Dépenses immatérielles :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification agricole.</li> </ul> </li> </ul> Les coûts salariaux ne sont pas éligibles.	Subvention	L'aide accordée correspond à 20 % du montant HT des dépenses éligibles. L'aide est plafonnée à 10 000 € sur une période de 3 années glissante à compter de la date de l'arrêté de subvention.
Enjeux/Actions	Nom du dispositif	Objectif	Cible (bénéficiaires, filières...)	Dépenses éligibles	Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)	Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)

Soutien à l'agriculture	Aide aux sursemis	La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations de son territoire.	Les exploitations agricoles dont : - le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, - le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation. Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.	Frais de réalisation de sursemis sur prairies	Subvention	Taux de 25 % plafonné à 500 € d'aide par exploitation et par an, renouvelable tous les ans.
Soutien à l'agriculture	Aide aux cloches à cadavre	Les cloches permettent de gérer la problématique qui réside dans le stockage des cadavres entre la déclaration auprès des services de l'équarrissage et le jour effectif de ramassage. Action menée en relation avec le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes sur la Biosécurité dans les élevages, qui propose des tarifs attractifs pour les cloches à cadavre.	Les exploitations agricoles dont : - le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, - le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation. Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.	Frais d'acquisition de cloches à cadavre.	Subvention	Taux de 50 % plafonné à 350 € d'aide par cloche, renouvelable tous les 3 ans.
<b>Enjeux/Actions</b>	<b>Nom du dispositif</b>	<b>Objectif</b>	<b>Cible (bénéficiaires, filières...)</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Nature de l'aide (subvention/prêt à taux 0...)</b>	<b>Modalités d'intervention (taux, plafond, régimes d'aides mobilisés...)</b>

<p>Soutien à l'agriculture</p>	<p>Aide au développement du photovoltaïque</p>	<p>L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir les projets d'ampleur dans le domaine de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes.                  Le but de l'aide est d'inciter les porteurs de projets agricoles à engager une réflexion l'équipement en panneaux photovoltaïque des bâtiments agricoles.</p>	<p>Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles conformément à l'article L.722-5 du code rural) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...).</li> <li>- Le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole.</li> <li>- Les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).</li> <li>- Des regroupements de membres de ménages agricoles et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE).</li> <li>- Ils devront réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du code rural visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural.</li> </ul> <p>En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure. A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.                  Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.</p>	<p>L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg devra être accordée dans le respect des conditions du Règlement (CE) n°1408/2016 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.                  L'aide est accordée pour l'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.                  L'aide est accordée sous forme d'avance remboursable.</p>	<p>Avance remboursable</p>	<p>Avance remboursable sans intérêt à hauteur ou égale à 10% des investissements plafonnée à 25 000 €                  Cette avance est remboursable par cinquième tous les ans sur 5 ans. Le début du remboursement intervient 2 ans après la date du premier versement des fonds.                  Soit un délai de remboursement total de 7 ans.</p>
--------------------------------	--	---	---	---	----------------------------	---

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 21 septembre 2023**

<p>Date de convocation : 14 septembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 41 Pouvoir : 6 Votants : 47</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Étaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Eric BELDJOUDI a été désigné secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>Délibération n° 2023/103 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe des déchets 2023</b></p>	

Des mouvements de crédits budgétaires doivent être effectués sur le budget des ordures ménagères afin de réaliser les travaux et/ou frais d'études nécessaires.

C'est pourquoi, 6 500 € de crédits vont être rajoutés au chapitre 20- Immobilisations incorporelles, pour des frais d'études et 40 000 € au chapitre 21-Immobilisations corporelles, pour des travaux sur les déchetteries de Raucourt, Margut et Carignan. Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 53 997,34 €, ce qui couvre ces augmentations de crédits.

<b>Budget annexe SICOM</b>			
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500.00 €</b>	
2031	Frais d'études	6 500.00 €	
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	
2128	Aménagement déchetteries	40 000.00 €	
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 53 997,34 €			
<b>TOTAL</b>		<b>46 500.00 €</b>	<b>TOTAL - €</b>

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président ;  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe des déchets 2023 telle que présentée ci-dessus ;

**MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par  
Le Président  
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR  
2023.10.11 11:11:01 +0200  
Ref:20231005\_145001\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président